



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2022-0592
du **19 DEC. 2022**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à :

- l'instauration de périmètres de protection autour du captage situé sur le territoire de la commune de Parly,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique,
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement

à la demande de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 du département de l'Yonne ;

VU la délibération du conseil syndical de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre en date du 21 septembre 2017 ;

VU les pièces du dossier transmis par la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'instauration de périmètres de protection autour du captage situé sur le territoire de la commune de Parly, à l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique ainsi qu'à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement ;

VU la décision du 16 novembre 2022 du président du Tribunal administratif de Dijon désignant Madame Sylvie BRAGARD épouse LAFORGE en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'instauration de périmètres de protection autour du captage situé sur le territoire de la commune de Parly, à une demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique ainsi qu'à une demande de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement.

ARTICLE 2: Madame Sylvie BRAGARD épouse LAFORGE est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Cette enquête se déroulera du mardi 24 janvier 2023 à 15 heures au samedi 25 février 2023 à 12 heures, soit 33 jours.

ARTICLE 4 : Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Parly :

- le mardi 24 janvier 2023, de 15 heures à 19 heures,
- le vendredi 10 février 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 25 février 2023, de 9 h 30 à 12 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « l'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune. Par ailleurs, l'avis sera, par les soins du demandeur, affiché sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visible des voies publiques.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr - politiques publiques – environnement – déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques).

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête comprenant une notice explicative, les servitudes, la demande d'autorisation au titre du Code de la santé publique, la demande d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement ainsi que l'avis de l'hydrogéologue sera déposé en mairie de Parly où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie concernée.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sera à la disposition du public au sein de la mairie de Parly, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Durant cette même période, les observations écrites pourront également être adressées à Madame le commissaire enquêteur :

– en mairie de Parly (89240), 13 rue de l'Église, siège de l'enquête publique,

– par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dup-parly@yonne.gouv.fr

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 7 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins de Madame le Maire de Parly, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par Madame le Maire de Parly.

ARTICLE 8 : Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Président de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre, 115 avenue du général de Gaulle à TOUCY (89130) – Tél. : 03 86 44 01 42, courriel : regieeau@repf.fr

ARTICLE 9 : À l'expiration de la durée de l'enquête, soit le samedi 25 février 2023 à 12 heures, le registre d'enquête publique sera clos par Madame le commissaire enquêteur.

Madame le commissaire enquêteur examinera les observations et les propositions consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Madame le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Elle rencontrera, sous huitaine après clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Madame le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Madame le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE CEDEX – son rapport, ses conclusions motivées et les registres d'enquêtes.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 10 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique relative à l'instauration de périmètres de protection autour du captage de Parly et de détermination des servitudes y afférentes,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique,
- d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Madame La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, Madame le Maire de Parly et Madame Sylvie BRAGARD épouse LAFORGE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le **19 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation

La Sous-préfète
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT

